

# SÉANCE DU 22 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux janvier à 19 heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

**Étaient présents :** Mrs BIDIER, LECHOUANE, BOURCIER, MAINGUY, CHARDON, TEMAURI et Mmes CHEVALLIER, VANACKER-DENIAU, LIARD, AURIAU.

**Était absent excusé :** Mr BETTON (pouvoir à Mr BIDIER Sylvain).

## ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 décembre 2020,
- Décision modificative 2- Commune,
- Tarifs communaux : Cimetière – Assainissement- Salle des fêtes,
- Autorisation permanente de demande de subvention,
- Choix architecte pour l'Église,
- Choix du restaurateur pour la peinture murale,
- Programme de voirie 2021,
- Chemin de la Chenuère,
- Convention de déneigement,
- Convention « Argent de poche »,
- Questions et informations diverses

Mr BOURCIER Aurélien a été nommé secrétaire de séance.

## APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 11 DECEMBRE 2020

Le procès-verbal du 11 Décembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec la réserve de la précision suivante :

Dans le cadre du Débat D'Orientation Budgétaire, il a été écrit que « Mr BIDIER, Maire, demande aux membres présents leurs souhaits afin d'élaborer le budget 2020 ». Il s'agissait de l'année 2021.

## DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Mr BIDIER, Maire, demande aux élus de rajouter à l'ordre du jour deux nouveaux points :

- La convention de fourrière animale,
- La convention Payfip.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE**, les ajouts de ces points à l'ordre du jour.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **DECISION MODIFICATIVE DE LA COMMUNE N°2**

Mr BIDIER, Maire, explique que lors de l'élaboration du Budget de la commune 2020, les crédits décidés nécessaires en section Fonctionnement - dépense concernant le chapitre 14 « Atténuation de Produits » étaient insuffisants pour payer le dégrèvement taxe foncière/propriété non bâties jeunes agriculteur au compte 7391171.

En effet, dans ce même chapitre, les crédits prévus pour le compte 7391171 « précompte jeunes agriculteurs » étaient de 100€ alors que la somme réelle est due est de 285€.

Il faut prendre une décision modificative budgétaire augmentant les crédits nécessaires au chapitre 014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** la décision modificative n° 2 du budget de la commune ainsi,

### **Section fonctionnement – Dépenses**

#### **Chapitre 11 « Charges à caractères générales » :**

Art 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments - 185 €

#### **Chapitre 14 « Atténuation de produits » :**

Article 7391171 : Dégrèvement + 185 €

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **ADHESION PA Fip**

Sylvain BIDIER, Maire, informe qu'à brève échéance, les collectivités locales et leurs régies vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017. Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018).

La Direction Générale des Finances publiques (DG Fip) a développé une solution appelée

PA Fip, qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, weekend- end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, la collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies.

Un numéro PA Fip sera attribué à la collectivité ou à la régie, numéro qui doit être porté sur les avis de sommes à payer ou sur les factures adressées aux usagers, afin de leur permettre ensuite de payer en ligne.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au système de paiement en ligne.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## TARIFS COMMUNAUX DU CIMETIERE

Le Conseil municipal, après s'être fait rappeler les tarifs des concessions de cimetière appliqués en 2020,

- ✓ Cinquantenaire 150 €,
- ✓ Caveau-Urne 402 € (cinquantenaire),
- ✓ Plaque d'identification pour colonne du souvenir : 162€,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs des concessions de cimetière pour 2021.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## TARIF COMMUNAUX – SALLE DES FETES

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle les tarifs de 2020/2021 de la salle des fêtes incluant l'eau, le gaz, l'électricité et la vaisselle :

Salles	Tarifs 2 jours	Tarifs 3 jours
Cuisine – Petite Salle – Grande Salle	325 €	425 €
Cuisine – Petite Salle	225 €	325 €
Grande Salle	175 €	225 €
Demi-journée	50 €	

Vin d'honneur	50 €	
---------------	------	--

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que chaque année :

- Une location pour un vin d'honneur est gratuite pour les habitants de Saint Georges de la Couée,
- Une location est à demi-tarif pour les contribuables de Saint Georges de la Couée.

Sylvain BIDIER, Maire, indique qu'il ne souhaite pas mettre en place d'augmentation de tarif pour les locations de la salle des fêtes pour 2021/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs de location de la salle des fêtes pour 2021/2022.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## TARIF COMMUNAUX – ASSAINISSEMENT 2021

Mr BIDIER, Maire, expose les tarifs assainissement des années précédentes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2021 les tarifs ci-dessous proposée :

Prix du m3	1,60
Abonnement (40%)	127,08
Consommation 120 m3	120,00

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DELEGATION AU MAIRE DES DEMANDES DE SUBVENTION

Le Conseil municipal peut conférer au Maire, par délégation, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, les attributions contenues dans les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L2122-22.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la loi n°205-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République,

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'Etat,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DONNE** délégation à Monsieur Le Maire ou un représentant pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire ou un représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **CHOIX ARCHITECTE POUR L'EGLISE**

Sylvain BIDIER, Maire, rappelle que lors du dernier Conseil des devis pour le diagnostic de l'Eglise avaient été présentés :

- Mme RAMAT : 10584 TTC
- Mme CROUIGNEAU : 16 620 TTC
- Mr MAFFRE : 21 108 TTC

Et que le choix devait être fait en concertation avec la Drac.

Sylvain BIDIER, Maire, informe que par mail du 14 janvier 2021, Philippine Burgaud Conservatrice des monuments historiques par intérim au service de Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC des Pays de la Loire, a émis un avis favorable pour les 3 offres.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de choisir Mme RAMAT comme architecte pour le diagnostic de l'Eglise.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

### **CHOIX RESTAURATEUR POUR LES PEINTURES MURALES DE L'EGLISE**

Mr BIDIER, Maire, rappelle les devis des restaurateurs pour faire l'étude technique des peintures murales afin de voir la possibilité ou non de la restauration et que le choix devait être fait en concertation avec la Drac.

- Mr. QUILY : 5 568 TTC
- Mr. MARC PHILIPPE : 3120 TTC
- Mme LEGOUX : 5 088 TTC

Sylvain BIDIER, Maire, informe que par mail du 6 janvier 2021, Philippine Burgaud Conservatrice des monuments historiques par intérim au service de Conservation régionale des monuments historiques de la DRAC des Pays de la Loire, nous informe que seulement une offre est conforme à l'exécution de l'étude.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de choisir Mme LEGOUX comme restauratrice pour faire l'étude technique des peintures murales afin de voir la possibilité ou non de la restauration

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **PROGRAMME VOIRIE 2021**

Comme chaque année, il faut définir le programme de voirie pour l'année. Sylvain BIDIER, Maire, informe que la Commission de voirie et lui-même, ont constaté, que la proposition de travaux de voirie faite par la Communauté de Commune de Loir Lucé Bercé ne correspond pas aux souhaits de la Commission voirie.

Il propose donc de ne pas présenter ce programme et de reporter la décision ultérieurement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de reporter le vote du programme de voirie 2021.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **CHEMIN DE LA CHENUERE**

Sylvain Bidier, Maire, rappelle que par délibération en date du 23 octobre 2020, les élus avaient autorisé le Maire à consulter des prestataires pour la remise en état du chemin de la Chenuère.

Sylvain Bidier, Maire, présente les devis :

- SAVATTIER : 3 042 TTC

- LECOMTE : 9 223 TTC

Axel CHARDON, Conseiller municipal, explique que la tarification des deux devis ne

s'est pas basée sur les mêmes critères, notamment sur l'épaisseur de remblaiement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de ne choisir aucun devis pour le moment,

**SOUHAITE** trouver des pierres de champs afin de réduire le coût de la fourniture des matériaux,

**DECIDE** de demander de nouveaux devis avec cette nouvelle donnée.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **CONVENTION DE DENEIGNEMENT**

Sylvain BIDIER, Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de déneigement tripartite est signée entre la CUMA des Bellangeries, la Commune de Courdemanche et la Commune de Saint-Georges-de-la-Couée.

Sylvain BIDIER, Maire, propose de prendre une délibération pour un renouvellement de la convention jusqu'à la fin du mandat des élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention de déneigement jusqu'à la fin du mandat des élus aux conditions financières en vigueur chaque année.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

Sylvain BIDIER, Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de fourrière animale est conclue avec la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur la commune.

Sylvain BIDIER, Maire propose de renouveler la convention de fourrière animale pour l'année 2021 avec la Ville du Mans.

Les frais de participation sont identiques à l'année 2020 soit :

- 0.55 €/habitant/an.

- 1 €/jour / animal puis 2€ au-delà du 8ème jour

La grille tarifaire a été envoyée en amont aux élus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mr BIDIER, Maire, ou un adjoint, à signer la convention de fourrière animale pour l'année 2021 avec la Ville du Mans.

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## CONVENTION ARGENT DE POCHE

Sylvain Bidier, Maire, rappelle qu'en relation avec le Centre social, des jeunes peuvent venir faire des petits travaux dans la commune en échange d'une rémunération dite « Argent de poche ». Il souhaite leur demander d'effectuer divers travaux.

Concernant la rémunération des jeunes, nous avons 2 possibilités :

- Régler les jeunes en direct ou
- Dans la convention il sera indiqué que la commune alloue une somme au Centre social et ceux-ci la reversera aux jeunes par chèque.

Sylvain Bidier, Maire, sollicite auprès des élus l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Mr BIDIER, Maire, ou un adjoint, à signer la convention et dans cette convention il sera indiqué que la commune alloue une somme au Centre social et ceux-ci la reversera aux jeunes par chèque

Vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## QUESTIONS DIVERSES

- Contrôle des bornes à incendie : Sylvain Bidier, Maire, informe que le contrôle des bornes à incendie relève de la responsabilité de la commune. Une convention est en cours d'élaboration au sein de la Communauté de Communes de Loir-Lucé-Bercé. En attendant, Axel CHARDON, Conseiller municipal, a demandé un devis auprès d'une société privée « TECC » et le devis s'élève à 156 TTC pour trois bornes. Il va demander à ajouter le coût de l'assurance en cas de casse lors des manipulations des bornes.
- Point urbanisme : dans le cadre du projet des aménagements de bourg, le cabinet Feuille à Feuille et Soderf ont fait le tour des 2 bourgs. Nous recevrons des pré-études en février et les relevés topographiques ont été effectués. La Directrice Générale de l'ATD est également venue et elle a confirmé l'implication du Département dans le projet.
- Les 4Lyres : un représentant de l'Ecole de musique des 4 Lyres doit être nommé.



Mathilde LIARD, Conseillère municipale a été désignée.

- Contrôle URSSAF : Sylvain BIDIÉ, Maire, informe que le commune fait l'objet d'un contrôle d'Urssaf pour l'année 2018.
- Entretien d'embauche : Sylvain BIDIÉ, Maire, informe que 39 Cv ont été déposés
- pour le recrutement de l'agent technique, que 18 personnes ont été reçues en entretien par lui-même et les adjoints. Ils ont conservé quatre profils intéressants. Une personne est à nouveau reçu mercredi.
- Déplacement de ligne électrique : Sylvain BIDIÉ informe qu'il a eu l'information d'un déplacement de ligne électrique à Saint Georges de la Couée.
- Demande de renseignement d'un administré : une personne souhaite s'installer en tant qu'agriculteur et recherche des terres pauvres et bien exposées pour y faire de la vigne et bêtes.
- Finance : Sylvain BIDIÉ, Maire informe, que lui-même et Catherine CHEVALLIER, Maire-adjointe ont suivi une formation sur le budget. Une formation sur les outils Berger Levraut est également envisagée.

Tour de table :

- Itinéraire découverte : Céline AURIAU, Maire-Adjointe, informe qu'elle poursuit le projet « Itinéraire découverte » déjà initié par le précédent mandat. Elle informe qu'une demande d'autorisation est faite auprès du Département. Cependant, il y a beaucoup de route à traverser et que la question de la sécurité se pose. Il s'agirait plutôt de sentier cyclotouriste et non pédestre. Elle souhaite faire des boucles avec les autres communes. Jean Jacques MAINGUY et Aurélien BOURCIER, Axel CHARDON, Conseiller municipaux, et Catherine CHEVALLIER, Maire-adjointe, vont participer au projet.

Céline AURIAU, Maire adjointe, demande si la distribution des colis s'est bien passé auprès des personnes « dites têtes blanches », ce qui a été le cas. Les personnes ont été contente de cette distribution.

Egalement, elle informe que le retour des demandes des savoir-faire arrive tout doucement. Elle interroge sur la distribution d'un cadeau concernant les naissances dans le village.

- Aurélien BOURCIER, Conseiller municipal, informe qu'il a été interrogé par une personne sur l'emplacement de Croix en vue de leur restauration. Il interpelle également sur l'installation d'une buse à la Richardière et les élus souhaitent que les habitants pour lesquelles les buses seront installées donnent une participation financière. Sylvain BIDIÉ, Maire, va rencontrer les protagonistes.
- Sébastien LECHOUASNE, Conseiller municipal, informe que le fossé en haut de la station d'épuration est bouché.
- Jean Jacques, MAINGUY, Conseiller municipal, informe qu'il a fini de nettoyer le chemin » Des Borderies à Saint Fraimbault et informe que dans plusieurs chemins, l'eau ne coulent mais pas dans les fossés.
- Date de la prochaine commission de Communication : 5 février 2021 à 14h
- Date de la première commission de Plan de sauvegarde le 19 février 2021 à 18h.

Date du prochain Conseil : non défini

La séance est levée à : 21h51

BIDIER SYLVAIN		VANACKER DENIAU SANDRA	
BETTON PATRICK	Absent	CHARDON AXEL	
CHEVALIER CATHERINE		TEMAURI ROGER	
AURIAU CELINE		BOURCIER AURELIEN	
MAINGUY JEAN JACQUES		LIARD MATHILDE	
LECHOUANE SEBASTIEN			